

**Proposition du Conseil administratif du 20 août 2025 en vue de l'ouverture de deux crédits d'études en lien avec l'aménagement des espaces publics de la Rôtisserie pour un montant total de 2 226 500 francs soit:**

- **Délibération I: crédit de 2 084 200 francs, complémentaire au PRD-289, destiné aux études d'aménagement pour la requalification des espaces publics du secteur de la Rôtisserie;**
- **Délibération II: crédit de 142 300 francs, destiné aux études pour la mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux y compris les raccordements privés.**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

### **Introduction**

Situé dans l'hypercentre, au pied de la Vieille-Ville, le secteur de la Rôtisserie est aujourd'hui un espace qu'on ne voit plus et dont les qualités urbaines sont détériorées. En organisant un concours d'aménagement, la Ville de Genève a souhaité offrir un nouvel espace public piéton aux usagères et usagers et aux habitantes et habitants du quartier, tout en plaçant la mobilité douce et les défis climatiques au cœur des réflexions. Ce nouvel espace piéton sera régulé par un contrôle d'accès au niveau de la rue d'Italie et l'accès des ayants droit sera garanti en tout temps.

La requalification du secteur de la Rôtisserie représente une véritable opportunité d'amélioration des espaces publics en plein cœur d'un secteur urbain en mutation. La nécessité de réhabiliter ce site est, aujourd'hui, partagée par toutes et tous pour répondre aux nouveaux enjeux de notre époque et apporter une réelle amélioration de la qualité de vie en ville, tant du point de vue des conditions d'utilisation de l'espace public et de la sécurité des citoyennes et citoyens, que du point de vue de l'aspect des rues concernées et de l'ambiance qui s'y développe, notamment en lien avec l'activité commerciale et touristique.

Cette demande de crédit est le résultat de ces réflexions.

### **Contexte et historique de l'opération**

Le secteur concerné fait partie de la zone 1 de la Loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE), ce qui implique la priorité pour les transports collectifs, la mobilité douce et une restriction du stationnement motorisé. Le secteur de la Rôtisserie est également concerné par de nombreuses ambitions, exprimées



## **Notice historique**

Le secteur de la Rôtisserie a connu d'importantes mutations, voire des bouleversements au cours de son histoire et notamment sur la période moderne. Une partie du secteur concerné par le concours est comprise dans le périmètre de la zone protégée de la Vieille-Ville et en forme l'extrémité nord. Le périmètre à proprement parler comprend 2 bâtiments majeurs, d'une part, le Temple (ancienne église) de la Madeleine, qui figure parmi les plus anciens édifices de la ville et propose un sous-sol archéologique accessible et, d'autre part, la salle de l'Alhambra, construite en 1919.

Le périmètre du projet est à cheval sur deux parties de sites identifiées dans l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS): la Vieille-Ville et les rues Basses. Pour ces deux parties de site du relevé de la Ville de Genève, l'inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse (ISOS) a fixé un objectif de sauvegarde maximum (A), soit la sauvegarde de la substance d'origine et des espaces libres de construction. Toute proposition n'allant pas dans le sens de cet objectif doit faire l'objet d'un argumentaire étayé relevant l'intérêt prépondérant du projet.

## **Réponses aux demandes du Conseil municipal**

Cette demande de crédit répond à l'initiative IN-7 intitulée: «Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé», acceptée par le Conseil municipal au mois de novembre 2021 et qui a débouché sur le projet de délibération PRD-289».

Le projet de délibération PRD-289 «Piétonisation de Rive sans parking souterrain» (daté du 10 mars 2021 et a été voté le 8 février 2022). Lors de la Commission de l'aménagement et de l'environnement du 19 octobre 2021, il a été décidé de scinder le périmètre de l'IN-7 en 3 périmètres opérationnels. Aujourd'hui, les démarches pour engager une transformation du secteur de la Rôtisserie ont débuté notamment au travers d'aménagement d'urbanisme tactique sur l'ensemble du secteur et l'organisation d'un concours de projet ayant débouché sur la nomination d'un lauréat.

Cette demande de crédit permet également de répondre partiellement du point de vue du périmètre à la motion M-1841: «des pavés pour un aménagement digne du cœur de Ville». En effet, le projet lauréat s'est distingué, entre autres, par l'utilisation du pavé comme revêtement de surface.

## **Exposé des motifs**

D'une façon générale, la requalification du secteur de la Rôtisserie représente une véritable opportunité d'amélioration des espaces publics en plein cœur d'un

secteur urbain en mutation. La volonté est que cette requalification s'articule autour de 4 axes: renouer les liens, révéler les potentiels, construire une ville du bien-être et intégrer une ville fonctionnelle.

### *Renouer les liens*

Aujourd'hui, le secteur est une entité urbaine que l'on ne voit plus et ses qualités intrinsèques sont détériorées. Le secteur est vécu comme une césure, une rupture qui ne participe pas comme il le devrait à l'espace urbain de l'hypercentre. L'intention est de remettre le secteur au cœur du système de l'hypercentre afin qu'il puisse participer de nouveau et de manière qualitative à la ville. Le projet doit également proposer une vision claire sur son rôle et son identité dans le contexte urbain de l'hypercentre.

Le projet doit s'inscrire dans le réseau Vieille-Ville, rues Basses et rade. Il doit assurer un rôle de couture permettant d'améliorer son intégration dans le site.

### *Révéler les potentiels*

L'opportunité de supprimer les véhicules motorisés au profit des autres usagers et usagers doit permettre de retrouver un lieu de vie pour toutes et tous: habitat, commerce, culture, patrimoine ou encore divertissement. Le secteur propose une configuration rare pour le développement de nouveaux usages dans l'hypercentre. En effet, la morphologie urbaine n'est pas linéaire, elle propose des excroissances avec des espaces publics généreux et des expositions/ambiances spécifiques. C'est une vraie opportunité de développer un espace beaucoup plus humain, proposant un rythme de vie différent des autres rues de l'hypercentre. Le projet doit rechercher une vraie qualité de séjour et proposer aux usagers et usagers une véritable expérience d'utilisation de l'espace public et de paysage urbain.

### *Construire une ville du bien-être*

Le projet doit permettre de tendre vers une ville résiliente face au changement climatique.

Aussi, l'ambition est de retrouver un espace accueillant et hospitalier pour toutes et tous. Les aménagements doivent répondre notamment aux thématiques de la sécurité, de l'accessibilité, du confort et de la diversité des usages, et enfin intégrer des interventions d'artistes.

### *Intégrer la ville fonctionnelle*



Le secteur de la Rôtisserie, nouvel espace piéton, devra proposer un concept mobilité qui puisse garantir l'accessibilité aux ayants-droit et aux établissements à forte fréquentation présents dans le périmètre (Alhambra, bibliothèque, commerces...). Les différentes matérialités de sol, le mobilier ou encore les dispositifs constructifs de récupération des eaux devront être éprouvés, maîtrisés et adaptés à la vocation et à la fonctionnalité des différents espaces composant l'ensemble du site.

### **Description de l'ouvrage**

Le périmètre d'intervention du projet d'espaces publics est vaste et représente environ 15 385 m<sup>2</sup> au centre-ville. Il s'étend entre la rue d'Italie et la place des Trois-Perdrix et inclut les rues perpendiculaires (rues Verdaine, de la Fontaine, d'Enfer, de la Madeleine, Franck-Martin et de la Pélisserie).

Le projet vise à offrir un nouvel espace public piéton aux usagères et usagers et habitantes et habitants du quartier, tout en plaçant la mobilité douce et les défis climatiques au cœur des réflexions. Ce nouvel espace piéton sera régulé par un contrôle d'accès au niveau de la rue d'Italie et l'accès des ayants droit sera garanti en tout temps.



 Périmètre de projet: Secteur de la Rôtisserie : 15'385 m<sup>2</sup>  
 Périmètre de l'«IN7»: «Pour un Centre-Ville vivant, piéton et végétalisé».

Le projet d'espaces publics proposé est issu du projet lauréat du concours d'espace public Rôtisserie. Il s'agit d'un projet simple et sobre qui offre une grande facilité d'appropriation à toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs du lieu, les citoyennes et citoyens et autres visiteuses et visiteurs. Il propose d'exploiter l'espace libéré par les circulations motorisées en offrant un nouvel aménagement continu entre les rives du lac et la Vieille-Ville, au travers des Rues Basses.

### *Se réapproprier l'espace public*

Le projet propose de transformer la rue en gardant son lien avec les éléments structurants du patrimoine, mais aussi en ouvrant des perspectives vers de nouveaux usages pluriels et favorisant les liens entre les différentes utilisatrices et les différents utilisateurs. Grâce à sa sobriété et sa cohérence, le projet laisse place à de multiples appropriations et usages de l'espace public. Les îlots végétalisés sous les arbres invitent au repos ou aux interactions sociales, grâce notamment à la mise en place de mobilier urbain, judicieusement placé, qui offre une grande flexibilité aux habitantes et habitants, aux commerçantes et commerçants et aux passantes et passants en leur permettant de s'approprier l'espace à différents moments de la journée.

### *Lien avec la Vieille-Ville*

Le choix du pavé comme revêtement unique des rues permettra de relier le secteur de la Rôtisserie au périmètre de la Vieille-Ville. Ce matériau pérenne, inusable et réemployable offre une matérialité claire au quartier. La subtilité et simplicité de son traitement, de façade à façade, sans trottoir, et ponctué d'îlots végétalisés, offriront un espace calme invitant à la déambulation. La finition des revêtements sera compatible avec le déplacement des personnes à mobilité réduite.

### *Végétaliser à différentes échelles*

La végétation du secteur sera renforcée avec de nouvelles plantations. Le projet propose de planter et végétaliser en portant une attention particulière aux conditions qui favorisent le développement des arbres (mise en place de joints ouverts entre les pavés pour une gestion de l'eau optimale, fosses de Stockholm pour stocker les eaux pluviales). Des plantes vivaces seront semées aux pieds des arbres, permettant aussi de développer la biodiversité. Les herbes et mousses pourront se développer entre les pavés, à proximité des arbres, créant ainsi un dialogue entre minéral et végétal.

### *Intégrer de l'art dans l'espace public*

La volonté est d'intégrer une composante artistique au projet. Cette composante fait partie intégrale du cahier des charges du concours et donc du projet d'aménagement. Le projet artistique devra s'articuler avec le concept général. Il ne sera pas recherché une pièce d'art solitaire ou une œuvre pour elle-même, mais plutôt une contribution artistique qui puisse s'insérer dans le concept du projet d'aménagement. La Ville de Genève, par le biais du Fonds municipal d'art contemporain (FMAC) du Département de la culture et de la transition numérique (DCTN) et de sa commission d'art public regroupant plusieurs services municipaux, organise de tels projets artistiques afin de concrétiser les orientations fixées en matière de politique culturelle.

Ainsi, elle met en avant l'importance de la présence et du rôle des artistes sur son territoire, et rend la création artistique plus visible et plus accessible. Il s'agit tout à la fois de promouvoir des artistes et d'enrichir ses collections, par la présence d'œuvres significatives et de qualité réalisées en milieu urbain. Un dialogue s'établit ainsi entre l'art et les utilisatrices et les utilisateurs du futur site. Ainsi, un projet artistique collaboratif – artistes, architectes, services, public – sera élaboré en deux phases: une première qui accompagnera la phase d'étude et une seconde qui visera à inclure des interventions artistiques pérennes dans les aménagements.

## **Transition écologique et cohésion sociale**

### *Impact environnemental*

En tant que projet d'aménagement d'envergure avec ses 15'385 m<sup>2</sup> de surface, cette piétonnisation du secteur de la Rôtisserie a bien entendu un impact environnemental tout à fait positif sur le centre-ville de Genève. Conformément à la Stratégie climat de la Ville de Genève et au Plan climat cantonal et afin de lutter contre les îlots de chaleur, les aspects suivants peuvent notamment être cités:

- la piétonnisation d'environ 15 385 m<sup>2</sup> en hypercentre;
- la suppression de 67 places de stationnement TIM, de 212 places deux roues motorisés et la création de 250 places de stationnement vélos et de places PMR;
- la désimperméabilisation d'environ 1000 m<sup>2</sup> de surfaces d'enrobés bitumineux au profit d'espaces végétalisés;
- la plantation de 13 arbres à tiges, d'essences variées et adaptées à la situation en milieu urbain;
- l'ensemencement d'environ 300 m<sup>2</sup> de surfaces de prairie fleurie et de tapis de vivaces pour une augmentation de la biodiversité du secteur;

- la mise en place d'environ 1000 m<sup>3</sup> de fosses de plantations multifonctionnelles qui contribueront à la gestion des eaux de ruissellement. L'eau de pluie doit être considérée comme une ressource et non comme un déchet en la faisant disparaître dans une grille puis une canalisation. Lorsque cela s'avère possible, l'eau est utilisée comme ressource pour la végétation et le sol. L'eau et le sol sont deux éléments indispensables à la croissance d'un arbre; le sol en tant que support racinaire, source de nutriments et d'échanges, l'eau en tant que vecteur de nutriments. Acheminer l'eau de pluie dans un sol planté, c'est favoriser la croissance de la végétation et des services rendus par celle-ci, biodiversité, ombrage, fraîcheur, identité, paysage, etc. Il s'agit aussi d'une démarche qui permet également de préserver l'eau potable, en n'arrosant peu ou même parfois pas du tout;
- le réemploi d'une partie des sols en place et d'autres matériaux conservés lors de la démolition.

L'utilisation de matériaux recyclés permet aussi de réduire l'impact environnemental des chantiers. Les granulats du béton d'enrobage des collecteurs, ainsi que les graviers de remblayage des tranchées sont réalisés avec des matériaux de démolition valorisés par tri, concassage, criblage et lavage. Les collecteurs en PVC sont fabriqués avec du PVC recyclé. Toutes ces valorisations de matériaux permettent de préserver nos ressources naturelles et doivent être réalisées avec attention. Il est, en effet, essentiel de bien filtrer les matériaux de démolition à la source afin d'éliminer les éléments polluants présents pour ne pas les réincorporer dans les nouveaux ouvrages réalisés.

En ce qui concerne l'assainissement des eaux, la nature intrinsèque des travaux proposés vise essentiellement à lutter contre les risques de pollution des eaux souterraines et des sols, ce qui répond à la protection active de l'environnement. La réhabilitation de collecteurs par chemisage consiste à placer un revêtement intérieur en fibre de verre (PRV) qui peut avoir le rôle d'un simple *liner* de surface pour favoriser son écoulement ou d'une gaine structurante qui sera utile pour compenser sa dégradation structurelle. Un traitement de ce type permet de réhabiliter le collecteur sans réaliser de fouille profonde qui générerait immanquablement des déchets à traiter dans une filière spécialisée. Ainsi, un tel projet permet de répondre aux mesures de la Stratégie climat de la Ville de Genève 12, 25, 26, 27, 39, 42, 43, 45, 46 et 60.

### *Cohésion sociale et prévention des discriminations*

La piétonnisation du périmètre offre une magnifique opportunité de requalification en termes d'usages et d'amélioration de la cohésion sociale. Les usages projetés, à la fois commerciaux et non-commerciaux, sont réfléchis à travers les

saisons et pour toutes les usagères et tous les usagers.

Le projet favorise notamment:

- des parcours fluides et continus permettant à toutes et tous de traverser le site de manière confortable;
- des accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR), malvoyantes et malvoyants facilités dans la mesure du possible étant donné la forte déclivité du site;
- un report modal en faveur de la marche et du vélo et, par-là, des bienfaits en termes de santé publique;
- des aménagements simples, sobres, mais néanmoins variés, permettant une multiplicité d'appropriations par toutes les usagères et tous les usagers, indépendamment de leur genre, âge, classe sociale ou encore mobilité;
- de nouveaux espaces de rencontres et de mixité autour d'objets urbains tels que la place de la Madeleine, la place de l'Alhambra;
- une implication future du Service des écoles (ECO) et/ou du Service de la jeunesse (SEJ) afin d'activer le projet à travers des manifestations ponctuelles.

### **Estimation des coûts**

*Délibération I: études d'aménagement pour la requalification des espaces publics du secteur de la Rôtisserie*

La présente estimation prend en compte, les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres. Elle intègre également les honoraires en lien avec le projet artistique, étant donné que celui-ci fait partie intégrale du cahier des charges du concours avec la volonté que le concept artistique s'articule avec le concept général.

Les honoraires des phases de réalisation seront intégrés dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux. A ce stade de réflexion, il est important de prévoir une estimation des coûts des travaux permettant de dégager le coût induit des frais d'études. L'estimation du coût de réalisation de cet aménagement a été effectuée sur la base des coûts de réalisations similaires, portant le coût moyen au m<sup>2</sup> des travaux à environ 830 francs. Le coût de réalisation de ces aménagements est ainsi évalué à 12 765 750 francs HT (Montant +/-20%).

La répartition des honoraires est la suivante.

**A. Estimation des coûts**

**Honoraires**

Architecte paysagiste	613 464
Ingénieur civil	395 240
Ingénieur transports	155 925
Ingénieur environnement	96 096
Concepteur lumière	18 000
Géomètre	82 500
Ingénieur électricien	77 000
Ingénieur sanitaire	27 500
Artiste et coordination architecturale	219 000
Infographiste	34 800
<b>Total Honoraires HT</b>	<b>1 719 525</b>

**Frais secondaires**

Frais de reproduction	35 967
Emolument autorisation de construire	15 835
Frais de sondage et d'analyse laboratoire	103 675
Information publique et communication	53 000
<b>Total Frais secondaires HT</b>	<b>208 477</b>

**I. Coût total honoraires et frais secondaires (HT) 1 928 002**

**B. Calcul des frais financiers**

+ TVA (8,1%) 156 168

**II. Coût total du crédit d'étude 2 084 200**

*Délibération II: études pour la mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux, y compris les raccordements privés.*

La présente estimation prend en compte, les honoraires des mandataires pour l'ensemble des phases d'études jusqu'à et y compris la phase d'appel d'offres. Les honoraires des phases de réalisation seront intégrés dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux. La définition des montants d'étude est basée sur une estimation des coûts des travaux qui s'élève à 1 005 000 francs HT (Montant +/-20%).

La répartition des honoraires est la suivante.

**A. Estimation des coûts**

**Honoraires**

Ingénieure civile et Ingénieur civil 79 967

**Total Honoraires HT 79 967**

**Frais secondaires**

Auscultation préalable des raccordements privés 49 500

Frais de reproduction 2 181

**Total Frais secondaires HT 51 681**

**I. Coût total honoraires et frais secondaires (HT) 131 648**

**B. Calcul des frais financiers**

+ TVA (8,1 %) 10 663

**II. Coût total du crédit d'étude 142 300**

**Délai de réalisation**

Les études débuteront en 2025 pour une année de phase d'avant-projet. Le dépôt de la requête en autorisation de construire aura lieu début 2027 et le démarrage des travaux est prévu pour 2028.

**Financements spéciaux et préfinancements**

Pour la délibération II, le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA) remboursera les amortissements sous forme d'annuités, une fois les travaux réalisés (via la future demande de crédit). Ces annuités sont versées sur la période d'amortissement considérée pour les réseaux secondaires, soit 40 ans. Conformément à l'article 10 des statuts du FIA, les projets et plans financiers des équipements seront soumis pour approbation au Conseil du FIA qui fixera le montant du financement accordé à la Ville de Genève.

La totalité du crédit est financée, excepté les prestations du personnel en faveur des investissements de 4% dont seule une part forfaitaire de 2,5% est prise en charge depuis les dispositions validées lors du Conseil du FIA du 24 septembre 2020.

**Référence au 20<sup>e</sup> plan financier d'investissement**

Cet objet figure ne figure pas au 20<sup>e</sup> PFI.

### **Budget de fonctionnement**

Au stade actuel, il n'est pas possible de prévoir les nouvelles charges potentielles liées à ce projet. Ces dernières seront précisées dans la future demande de crédit pour la réalisation des travaux.

### **Charges financières annuelles**

Si les études sont suivies d'une réalisation, les dépenses seront ajoutées à celle-ci et amorties sur la durée totale d'amortissement de la réalisation. En l'absence de réalisation, les études seront amorties en une annuité.

### **Autorisation de construire**

A l'issue des études, une requête en autorisation de construire sera déposée auprès des autorités compétentes pour le réaménagement des espaces publics.

### **Régime foncier**

L'ensemble des parcelles concernées appartiennent au domaine public ou privé de la Ville de Genève.

Les parcelles concernées sont:

- la rue de la Péliisserie (parcelle N° 7613);
- la rue Franck-Martin (parcelles N<sup>os</sup> 6326, 5302, 7614);
- la place des Trois-Perdrix (parcelles N<sup>os</sup> 7112 et 76169);
- la rue de la Rôtisserie (parcelles N<sup>os</sup> 7328 et 3573);
- le parking de l'Alhambra (parcelle N° 6581);
- la place du Perron (parcelles N<sup>os</sup> 7302 et 7301);
- la rue de la Madeleine (parcelles N<sup>os</sup> 7325 et 7303);
- la rue d'Enfer (parcelle N° 7284);
- la rue du Purgatoire (parcelle N° 7283);
- la rue de la Fontaine (parcelle N° 7286);
- la rue de Toutes-Ames (parcelle N° 7281);
- la place de la Madeleine (parcelle N° 7282);
- la rue du Vieux-Collège (parcelles N<sup>os</sup> 7288 et 3439);
- la rue Verdaine (parcelle N° 7290);
- la rue Mina-Audemars (parcelle N° 7228).

### **Information publique**

En plus de la concertation des associations de mobilité, de défense de l'accessibilité universelle, de quartier et de tous les acteurs courants mobilisés autour des projets d'aménagement et selon l'avancement des phases d'études, des informations publiques pour exposer et expliquer le projet seront organisées avec les riveraines et les riverains, les commerçantes et commerçants et associations de transports sous forme de séances dédiées. Ces informations seront également diffusées via les créneaux de diffusion habituels de la Ville de Genève (magazine, communiqués, site internet, flyer de communication, etc.). Des séances publiques seront organisées pour présenter le projet aux riveraines et aux riverains et commerçantes et commerçants suivant l'avancement des études.

### **Service gestionnaire et bénéficiaire**

Le service gestionnaire et bénéficiaire du crédit d'étude est le Service de l'aménagement, du génie-civil et de la mobilité (AGCM).

**Tableaux récapitulatifs des coûts d'investissement, de fonctionnement et  
planification des dépenses d'investissement**

<b>Objet: Délibération I - études d'aménagement pour la requalification des espaces publics du secteur de la Rôtisserie</b>			
<b>A. SYNTHESE DE L'ESTIMATION DES COUTS</b>			
	<b>Montant</b>	<b>%</b>	
Honoraires d'études	1 719 525	83%	
Frais secondaires	208 477	10%	
TVA	156 168	7%	
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>2 084 170</b>	<b>100%</b>	
<b>B. PLANIFICATION ESTIMEE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
	<b>Dépenses brutes</b>	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses nettes</b>
<b>Année(s) impactée(s)</b>			
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2025</b>	521 042		521 042
<b>2026</b>	833 668		833 668
<b>2027</b>	729 459		729 459
<b>Totaux</b>	<b>2 084 170</b>	<b>0</b>	<b>2 084 170</b>
<b>C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit</b>			
<b>Service bénéficiaire concerné : Service de l'aménagement, du génie civil et de la mobilité</b>			
<b>CHARGES</b>			
30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)			
36 - Subventions accordées			
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>0</b>		
<b>REVENUS</b>			
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers			
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Subventions et allocations			
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>		
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>0</b>		

<b>Objet: Délibération II - études pour la mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux, y compris les raccordements privés</b>			
<b>A. SYNTHÈSE DE L'ESTIMATION DES COÛTS</b>			
	Montant	%	
Honoraires d'études	79 967	56%	
Frais secondaires	51 681	36%	
TVA	10 663	7%	
<b>Coût total du projet TTC</b>	<b>142 311</b>	<b>100%</b>	
<b>B. PLANIFICATION ESTIMÉE DES DÉPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>			
Année(s) impactée(s)	Dépenses brutes	Recettes	Dépenses nettes
<b>Année de vote du crédit par le CM: 2025</b>	35 578		35 578
<b>2026</b>	56 924		56 924
<b>2027</b>	49 809		49 809
<b>Totaux</b>	<b>142 311</b>	<b>0</b>	<b>142 311</b>
<b>C. IMPACT ANNUEL SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Estimation des charges et revenus marginalement induits par l'exploitation de l'objet du crédit</b>			
<b>AGCM</b>			
<b>CHARGES</b>			
30 - Charges de personnel		Postes en ETP	
31 - Dépenses générales			
32/33 - Frais financiers (intérêts et amortissements)			
36 - Subventions accordées			
<b>Total des nouvelles charges induites</b>	<b>0</b>		
<b>REVENUS</b>			
40 - Impôts			
42 - Revenu des biens			
43 - Revenus divers			
45 - Dédommagements de collectivités publiques			
46 - Subventions et allocations			
<b>Total des nouveaux revenus induits</b>	<b>0</b>		
<b>Impact net sur le résultat du budget de fonctionnement</b>	<b>0</b>		

Au bénéfice de ce qui précède, nous vous invitons, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, à approuver les projets de délibération ci-après.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION I*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 084 200 francs, complémentaire au PRD-289, destiné aux études d'aménagement pour la requalification des espaces publics du secteur de la Rôtisserie.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 084 200 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION II*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la Loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu l'article 22 de la Loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991;

vu les articles 54, 58 et 84 de la Loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 142 300 francs, destiné aux études pour la mise en conformité du réseau d'assainissement des eaux, y compris les raccordements privés.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 142 300 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif. Si l'étude est suivie d'une réalisation, la dépense sera ajoutée à celle de la réalisation et amortie sur la durée d'amortissement de la réalisation. Sinon, l'étude sera amortie en une annuité.